

Note d'informations du 19/03/2020

Trésorerie Remboursement de crédits Financement court terme

Cher(e)s Client(e)s

Nous sommes au début du 3^{ème} jour de la crise sanitaire et des mesures de confinement décidées par le Président de la République. Vous avez peut-être été obligé(e)s de stopper brutalement votre activité, de mettre en retrait vos salariés et vous vous inquiétez pour la situation de trésorerie à venir de votre entreprise, de votre activité.

Dans ce cadre, nous vous relayons le communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française :

« Les banques examineront avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront notamment les solutions les plus adaptées aux besoins de financement court terme. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...). »

➔ suite page ci-après



L'une des principales mesures porte sur le report des remboursements de crédit pour les entreprises. Elle s'applique également aux indépendants et commerçants. Elle ne concerne pas pour l'heure les particuliers.

Par « crédit », il faut entendre :

Echéance d'emprunts,
Echéance de crédits-baux,
Echéance de leasing.

Pour vous accompagner dans cette demande, nous avons rédigé une lettre type à transmettre à vos établissements financiers (par courrier ou par mail en conservant bien le justificatif ou en demandant l'accusé réception de votre demande).

La seconde mesure porte sur l'octroi de crédit pour les situations de trésorerie tendues. Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner sur la demande à effectuer. Sur le principe, nous considérons qu'en cas de difficulté de trésorerie il serait opportun de demander un crédit permettant de financer 60 à 90 jours de charges fixes de votre activité.

Nous vous rappelons que nous avons pris toutes les mesures permettant de protéger nos salariés en recourant au télétravail. Ceux-ci restent joignables par mail pour répondre à vos questions en attendant des jours plus heureux.

En attendant, protégez-vous ainsi que vos proches.

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos problématiques de gestion. Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.

N'hésitez pas à cliquer sur les liens que nous mettons à votre disposition dans nos signatures de mails (bandeaux en bas des messages), ou sur l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients.

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels pour toute information complémentaire. Pour toute demande de rappel, [merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel](#), qui vous recontactera dans les meilleurs délais.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 380 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, nous accompagnons plus de **9500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017

